

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS **SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique.

### **Étaient excusés:**

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie, Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel, M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul, Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard. M. DELOIRE Jérôme a donné procuration à partir de 21h30 à M. GLÉMOT Étienne. Mme Caroline DESNOS excusée. Mme GROSBOIS Mélanie excusée. M. LOREAU Samuel excusé, Mme MAROLLEAU Estelle excusée. M. PERRAULT Sylvain excusé.

### Secrétaire de séance : Mme Marie MELLIER

Nombre de conseillers en exercice......... 29 Nombre de conseillers présents.....20 Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

## 2023-07-03/ Versement d'une contribution au SIEML pour les travaux effectués de 2008 à 2011 sur la commune d'Andigné

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser au SIEML pour l'opération suivante : « Travaux réalisés de 2008 à 2011 » Ce qui consiste en l'effacement des réseaux de la rue de la Croix Ruau et de la Place St Aubin en 2010 pour un montant total de 188 062,92 €. 33 132,30 € avalent été réglés immédiatement. Un emprunt de 15 ans avait été mis en place par le SIEML pour le règlement du solde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation se la litte de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation de la conseil de la consei suivantes:

Montant de la dépense : 2 750.62 € euros TTC

#### Oui le rapporteur ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser la contribution au SIEML dans le cadre des travaux réalisés entre 2008 et 2011 pour l'effacement des réseaux de la rue de la Croix Ruau et de la Place St Aubin pour un montant de 2 750.62 €;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 10 juillet 2023

Le Maire, Etienne GLEMOT

La Secrétaire de séance, Marie MELLIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Publié sur le site internet le :